



# Dossier politique de la CSI : Un nouveau contrat social pour les travailleurs migrants

# Table des matières

AVANT-PROPOS	3
CONTEXTE : STATISTIQUES ET TENDANCES	3
L'ACTUEL CONTRAT SOCIAL NE RÉPOND PAS AUX ATTENTES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS	4
UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS	6
DES EMPLOIS RESPECTUEUX DU CLIMAT ET ASSURANT UNE TRANSITION JUSTE	6
DES DROITS POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES	7
DES SALAIRES MINIMUMS VITAUX POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ET JUSTICE SOCIALE	9
UNE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE	10
L'ÉGALITÉ	10
L'INCLUSION	11
DEMANDES ADRESSÉES PAR LES SYNDICATS AUX GOUVERNEMENTS	12

## Avant-propos

Le monde est confronté à une convergence de crises multiples dont l'effet dévastateur retentit sur les populations et la planète, ce qui ne fait qu'exacerber les inégalités présentes à l'intérieur des pays et entre les pays. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 se font toujours ressentir, tandis que les conflits et la violence augmentent, que l'impact négatif du changement climatique s'accélère, et que les démocraties et l'État de droit font l'objet d'attaques de plus en plus fréquentes. Dans un tel contexte, le travail décent semble être une illusion pour de nombreux travailleurs, en particulier les travailleurs migrants.

Le déficit de travail décent, la xénophobie, le racisme et la discrimination, les conflits, les mesures insuffisantes pour lutter contre le changement climatique en termes d'atténuation et d'adaptation – sans parler des réponses inadaptées

aux catastrophes naturelles – obligent de nombreuses personnes à accepter des emplois médiocres ou des conditions de travail indignes.

Les cadres actuels de gouvernance des migrations n'offrent pas de solutions à ces problèmes, ce qui finit souvent par créer une sous-catégorie de travailleurs facilement exploitables.

Un nouveau contrat social est plus urgent que jamais pour bâtir des sociétés et des économies plus inclusives, dans lesquelles les migrants et leur famille peuvent travailler et vivre dignement.

Les travailleurs et les travailleuses réclament une gouvernance des migrations fondée sur les droits, dont la conception, la mise en œuvre et le suivi reposent avant tout sur le dialogue social et les normes internationales du travail – essentiellement les droits de liberté syndicale et de négociation collective.

## Contexte : Statistiques et tendances

Fin 2020, le nombre total de migrants internationaux était estimé à 281 millions<sup>1</sup>. En 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a enregistré 27,1 millions de réfugiés et 4,6 millions de demandeurs d'asile<sup>2</sup>. Ces chiffres ne prennent pas en

compte les millions de personnes déplacées en raison des effets négatifs du changement climatique. Quelque 83 % de réfugiés sont accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, dont 72 % dans un pays voisin de leur pays d'origine.

<sup>1</sup> McAuliffe, M. et A. Triandafyllidou (dir. publ.), *État de la migration dans le monde 2022*. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève, 2021.

<sup>2</sup> UNHCR, *Tendances mondiales : Déplacement forcé dans le monde en 2021*.

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), il y avait 272 millions de migrants internationaux à travers le monde en 2019, parmi lesquels 169 millions de travailleurs migrants<sup>3</sup>. Les femmes représentent 41,5 % des travailleurs migrants de la planète, mais ce chiffre est beaucoup plus faible dans certaines régions du monde, et descend à 17,5 % dans les États arabes<sup>4</sup>. Le fait qu'il y ait moins de femmes chez les travailleurs migrants s'explique par des facteurs tels que la discrimination fondée sur le genre (dans les pays d'origine et de destination) et les difficultés que rencontrent les femmes pour trouver des personnes qui prendront soin des membres de leur famille si elles partent travailler à l'étranger.

Les migrants travaillent majoritairement dans le secteur des services, qui compte 79,9 % de femmes et 56,4 % d'hommes. La majorité des travailleurs migrants internationaux vivent dans les pays à

revenu élevé, mais il s'agit d'un phénomène mondial qui s'opère dans tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu. Plus de 60 % des travailleurs migrants se trouvent en Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest, en Amérique du Nord et dans les États arabes<sup>5</sup>. Cependant, de nombreux pays sont à la fois des pays de destination et des pays d'origine.

Un grand nombre de migrants se déplacent à l'intérieur de leur propre région. Par exemple, la plupart des migrants internationaux d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale circulent dans leur sous-région pour des raisons économiques, tandis que la migration intrarégionale a augmenté en Afrique de l'Est et en Afrique australe au fil des années, probablement du fait des efforts d'intégration résultant du Protocole du marché commun de l'Afrique de l'Est, ou de la Communauté de développement de l'Afrique australe. En Asie, les estimations indiquent que la migration intrarégionale est passée de 35 millions de personnes en 1990 à 69 millions en 2020. En Amérique du Sud, environ 80 % des migrants partent dans d'autres pays de la région<sup>6</sup>.

## L'actuel contrat social ne répond pas aux attentes des travailleurs migrants

Les travailleurs et les travailleuses migrants contribuent à l'économie de leur pays de destination, ainsi qu'à celle de leur pays d'origine par le biais des envois de fonds. En décembre 2022, par exemple, le Fonds monétaire international a publié une étude précisant que, « avec

des politiques de soutien et d'intégration appropriées, la migration depuis le Venezuela est susceptible d'augmenter de 2,5 à 4,5 points de pourcentage le PIB réel du Pérou, de la Colombie, de l'Équateur et du Chili d'ici à 2030, par rapport à une situation dans laquelle il n'y aurait pas de migration »<sup>7</sup>. En Afrique, une étude réalisée par l'OIT/OCDE

<sup>3</sup> OIT, *Estimations mondiales concernant les travailleuses et les travailleurs migrants – Résultats et méthodologie*, 3e édition, 2021.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> McAuliffe, M. et A. Triandafyllidou (dir. publ.) *État de la migration dans le monde 2022* (OIM).

<sup>7</sup> FMI, *Regional spillovers from the Venezuelan crisis: migration flows and their impact on Latin America and the Caribbean*, préparé par Jorge Alvarez, Marco Arena, Alain Brousseau, Hamid Faruqee, Emilio Fernandez-Corugedo, Jaime Guajardo, Gerardo Peraza, et Juan Yépez Alborno, 2022.

montre l'incidence positive des migrants sur la croissance économique, le taux de participation à la main-d'œuvre des travailleurs autochtones, et les finances publiques<sup>8</sup>. Par exemple, en Côte d'Ivoire, la contribution des immigrés au PIB est supérieure à 19 %<sup>9</sup> alors qu'au Ghana, la contribution des migrants à « l'équilibre budgétaire du gouvernement dépasse celle de la population autochtone (par habitant) »<sup>10</sup>.

La pandémie de COVID-19 a également démontré le rôle important que jouent les travailleurs migrants dans nos économies et nos sociétés, étant donné qu'ils/elles occupent largement des emplois essentiels de première ligne. Or, au lieu de reconnaître les bienfaits de la migration pour la société, de nombreux gouvernements considèrent toujours la migration comme une menace, invoquant des problèmes de sécurité, conjugués à des arguments xénophobes sur les travailleurs migrants qui « volent les emplois » des ressortissants nationaux ou qui « coûtent cher aux contribuables ». Dans le contexte des politiques néolibérales appliquées depuis plusieurs décennies, les gouvernements tiennent souvent ce type de discours pour désigner les migrants comme les boucs émissaires de leurs propres échecs politiques. Une telle approche ne fait que contraindre les migrants à entreprendre des voyages plus risqués, et les rend vulnérables à l'exploitation et à de graves violations des droits.

Les travailleurs migrants « ont davantage tendance à occuper des emplois faiblement rémunérés, précaires et informels, étant dès lors dépourvus de toute protection sociale »<sup>11</sup>, ce qui les expose à « la pauvreté, à l'exclusion

sociale et à l'insécurité sociale »<sup>12</sup>.

Les travailleuses migrantes, qui sont surreprésentées dans l'économie informelle, sont encore plus sujettes aux situations de vulnérabilité<sup>13</sup>. Dans les pays à revenu élevé, les travailleurs migrants gagnent globalement autour de 12,6 % de moins que les nationaux, mais les personnes migrantes qui travaillent dans le secteur des soins – majoritairement des femmes – gagnent environ 19,6 % de moins que les travailleurs et travailleuses de soins non migrants<sup>14</sup>.

Les travailleurs migrants ont trois fois plus de risques d'être victimes du travail forcé que les travailleurs non migrants, soit à cause d'une migration irrégulière ou mal gouvernée, ou lorsque les pratiques de recrutement ne sont pas équitables ni éthiques<sup>15</sup>. Les estimations indiquent que 4,1 travailleurs non migrants sur mille subissent le travail forcé dans l'économie privée, contre 14 travailleurs migrants sur mille<sup>16</sup>.

En outre, les travailleurs migrants sont plus exposés aux conditions de travail dangereuses et insalubres que leurs homologues non migrants. Une analyse des statistiques de l'OIT révèle que « le taux d'incidence des accidents du travail mortels est plus élevé pour les travailleurs migrants que pour les travailleurs non migrants » dans 73 % des pays disposant de données sur les accidents du travail mortels<sup>17</sup>.

En dépit de l'exploitation et des violations des droits, les travailleurs migrants ont un accès très limité à la justice, voire inexistant. Bon nombre d'entre eux estiment qu'il leur est impossible de se plaindre de leurs conditions de travail ou de

<sup>8</sup> OCDE/OIT, OIT, Genève/Éditions OCDE, Paris, *Comment les immigrés contribuent à l'économie des pays en développement*, 2018.

<sup>9</sup> OCDE/OIT, OIT, Genève/Éditions OCDE, Paris, *Comment les immigrés contribuent à l'économie de la Côte d'Ivoire*, 2018.

<sup>10</sup> OCDE/OIT, Éditions OCDE, Paris, *How Immigrants Contribute to Ghana's Economy*, 2018.

<sup>11</sup> CSI, News : *Journée internationale des migrants : les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont les bienvenus*, 2022.

<sup>12</sup> CSI, *Economic Briefing: Ensuring Migrants' Access to Social Protection*, 2021.

<sup>13</sup> Voir à titre d'exemple, ONU Femmes, *Women Migrant Workers' Human Rights*, 2015.

<sup>14</sup> OIT, *The migrant pay gap: Understanding wage differences between migrants and nationals*, 2020 (en anglais).

<sup>15</sup> OIT, Walk Free et OIM, Genève, *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Travail forcé et mariage forcé*, 2022 (en anglais).

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> OIT, *COVID-19 et la nouvelle signification de la sécurité et santé au travail*, 2020.

demander des salaires justes, des périodes de repos, des congés maladie, des congés payés et des mesures de santé et de sécurité au travail, de crainte de faire l'objet de représailles de la part de l'employeur, ce qui pourrait entraîner leur détention ou leur expulsion. Par conséquent, de nombreux migrants ne voient pas d'autre solution que d'endurer des conditions de travail nettement inférieures à celles requises par les lois nationales résultant de la négociation collective, ou par les normes internationales du travail, et ne peuvent s'extraire du piège de l'exploitation, de la violence et du harcèlement<sup>18</sup>.

En l'absence de lois et de réglementations nationales qui protègent les droits des travailleurs migrants, ou faute d'une application

effective de ces lois lorsqu'elles existent, les cadres actuels de gouvernance des migrations manquent de cohérence avec les politiques relatives au travail, au développement et à la transition juste, ce qui génère une main-d'œuvre mal protégée, facilement abusée et maltraitée – autant de facteurs qui accentuent la pauvreté, l'exclusion et l'exploitation, et dégradent la situation de tous les travailleurs<sup>19</sup>.

Les syndicats appellent à un nouveau contrat social au niveau mondial pour « mettre l'économie au service de l'humanité et sauver les personnes et la planète de la menace de destruction », ce qui englobe tous les travailleurs migrants, partout dans le monde, quels que soient leur statut ou relation de travail.

## Un nouveau contrat social pour les travailleurs migrants

La CSI plaide pour un nouveau contrat social qui repose sur les six revendications des travailleurs, à savoir : (1) des emplois respectueux du climat ; (2) des droits pour tous les travailleurs et travailleuses ; (3) des salaires minimums vitaux ; (4) une protection sociale universelle ; (5) l'égalité ; (6) l'inclusion.

### DES EMPLOIS RESPECTUEUX DU CLIMAT ET ASSURANT UNE TRANSITION JUSTE

La CSI demande la création de 575 millions d'emplois et la formalisation d'au moins la moitié des deux milliards d'emplois informels d'ici à 2030<sup>20</sup>, ce qui est d'autant plus important pour les travailleurs migrants qu'ils constituent un des groupes les plus touchés par les pertes d'emplois et les inégalités de revenus, que la pandémie de COVID-19 a aggravés.

De surcroît, deux milliards d'hommes et de femmes « vivent de l'économie informelle<sup>21</sup> », ce qui représentait 62 % de l'ensemble des travailleurs et travailleuses du monde en 2020<sup>22</sup>. Il manque des données fiables sur cette question au niveau mondial mais, selon toute vraisemblance, ce pourcentage est plus élevé chez les travailleurs migrants, et plus encore chez les travailleuses migrantes.

<sup>18</sup> Voir à titre d'exemple PICUM, *Tous les travailleurs sont égaux : Comment garantir l'accès à la justice des travailleurs migrants sans papiers*, 2020.

<sup>19</sup> CSI, *Un nouveau contrat social : Déclaration du Congrès*, 2022.

<sup>20</sup> CSI, *Un nouveau contrat social*, paragraphe 50 (iii).

<sup>21</sup> OIT, *Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique*, avril 2018, p.1.

<sup>22</sup> OIT, *La crise du COVID-19 et l'économie informelle*.

L'investissement dans l'économie des soins, un secteur dans lequel les travailleurs migrants – et plus particulièrement les travailleuses migrantes – sont surreprésentés, revêt une importance capitale dans la création d'emplois décents et la formalisation des emplois<sup>23</sup>. D'après les prévisions de l'OIT, investir davantage dans l'économie des soins permettrait de créer 280 millions d'emplois d'ici à 2030 et d'augmenter le taux d'emploi des femmes de 78 %, avec 84 % d'emplois formels<sup>24</sup>.

Les travailleurs demandent des créations d'emplois et la formalisation des emplois, de même qu'ils exhortent les gouvernements à privilégier les mécanismes de régularisation des migrants en situation irrégulière et à accroître **les filières de migration régulières fondées sur les droits en faveur des migrants et des réfugiés**<sup>25</sup>. Ces filières devraient comporter des options humanitaires de réinstallation et d'autres filières de migration fondées sur les droits, qui laissent aux migrants la liberté de se déplacer, de s'installer, de travailler et de participer pleinement à la société, au lieu de proposer des programmes de travail temporaire ou circulaire qui conduisent à la précarité et menacent le travail décent<sup>26</sup>.

L'accélération du changement climatique détruit des vies et des moyens de subsistance, provoque des événements météorologiques extrêmes, fait disparaître des habitats et génère des risques supplémentaires pour la santé, obligeant chaque année des millions de personnes à partir dans d'autres zones de leur pays ou à l'étranger<sup>27</sup>. Les gouvernements doivent créer des filières de migration fondées sur les droits également pour permettre aux migrants climatiques d'accéder à des emplois décents. Le mouvement syndical mondial sollicite un plan de transition juste vers des économies à faible intensité de carbone, pour offrir et garantir des emplois décents et de meilleure qualité, la protection sociale, davantage de possibilités de formation et une sécurité de l'emploi accrue pour tous les travailleurs concernés par les politiques liées au réchauffement planétaire et au changement climatique.

À cet égard, les Orientations relatives aux accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre, élaborées par le Réseau des Nations Unies sur les migrations à travers un processus consultatif piloté par l'OIT, peuvent guider les États et les aider à prendre part à des accords sur la migration afin de promouvoir le travail décent pour les travailleurs migrants<sup>28</sup>.

## DES DROITS POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Le nouveau contrat social appelle à des droits pour tous les travailleurs et travailleuses, quel que soit leur statut migratoire, ce qui engloberait aussi bien les travailleurs migrants temporaires que ceux qui se trouvent en situation

informelle. Les gouvernements doivent respecter, protéger et permettre à tous les travailleurs d'exercer leurs droits humains et syndicaux dans les territoires relevant de leur autorité, et il est particulièrement crucial que les systèmes de gouvernance des migrations

<sup>23</sup> CSI, News : *Journée internationale des migrants*, 2022.

<sup>24</sup> CSI, *Instaurer une économie des soins : les syndicats en action dans le monde entier*, 2022.

<sup>25</sup> D'après l'OIT, il est difficile de connaître précisément le nombre de migrants en situation irrégulière, « mais une estimation prudente indique qu'environ 58 millions de migrants sont en situation irrégulière. » OIT, *Protéger les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et faire face aux migrations irrégulières de main-d'œuvre* : Recueil de l'OIT, 2022.

<sup>26</sup> En ce qui concerne les violations des droits humains et le déficit de travail décent découlant des programmes relatifs à la migration de main-d'œuvre temporaire, voir le HDCH, *We wanted workers, but human beings came*, 2023.

<sup>27</sup> Voir à titre d'exemple, UNHCR, *Climate Change and Displacement: Background Guide Challenge Topic #2*, 2021.

<sup>28</sup> Réseau des Nations Unies sur les migrations, *Orientations relatives aux accords bilatéraux sur la migration de main d'œuvre (ABMMO)*, 2022.

aux niveaux national, régional et mondial soient conçus à partir d'une approche fondée sur les droits, en mettant spécifiquement l'accent sur :

- Le droit de liberté syndicale et de négociation collective.
- L'élimination du travail forcé ou obligatoire.
- L'abolition du travail des enfants.
- La non-discrimination dans l'emploi et la profession, notamment en ce qui concerne les salaires, l'accès à la sécurité sociale, la transférabilité des droits de sécurité sociale, et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Des environnements de travail sûrs et salubres.
- Le droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.
- Un salaire minimum adéquat (légal ou négocié).
- La limitation de la durée du travail.
- Un recrutement équitable.
- L'accès à des recours efficaces en cas de violations des droits du travail, telles que le vol salarial (circuits efficaces et accessibles pour déposer des plaintes et chercher des recours sans discrimination, intimidation ni représailles).
- La liberté de se déplacer à l'intérieur d'un pays et de le quitter.
- La liberté de résilier le contrat de travail et de changer d'employeur.

L'accès aux droits nécessite des protections concrètes des travailleurs migrants lorsqu'ils exercent leurs droits et font valoir le respect des lois sur le travail et l'emploi. Un statut migratoire précaire empêche les migrants de faire appel à la justice et d'engager des recours en cas de violations des droits humains. Une séparation nette des rôles entre les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration et les mécanismes judiciaires et d'inspection du travail est primordiale pour permettre aux travailleurs migrants de déposer des réclamations et de dénoncer des abus.

La liberté syndicale et la négociation collective donnent aux travailleurs migrants les moyens d'accéder aux droits au travail et en dehors du travail<sup>29</sup>. Par exemple, le manque de liberté syndicale et de négociation collective restreint considérablement la capacité des travailleurs à agir sur leurs conditions de travail ou à saisir la justice en cas d'exploitation. Et pourtant, un nombre croissant de pays imposent de nouvelles restrictions, dans la loi et dans la pratique, vis-à-vis de la liberté syndicale des migrants et de leurs défenseurs<sup>30</sup>.

En 2021, 32 pays – c'est-à-dire 20 % des pays ayant fait l'objet du sondage de la CSI pour établir l'Indice CSI des droits dans le monde<sup>31</sup> – ont adopté une législation qui interdisait aux migrants de créer des syndicats ou d'y adhérer, restreignait la capacité des migrants à exercer un mandat syndical ou autre, ou les privait de leurs pleins droits de prendre part à des activités syndicales. Par exemple, au Moyen-Orient, les travailleurs migrants – qui constituent la majeure partie de la main-d'œuvre – sont toujours fortement soumis au système de la kafala et sont de ce fait exclus des droits de liberté syndicale et de négociation collective<sup>32</sup>.

<sup>29</sup> CSI, *Un nouveau contrat social*, paragraphe 65 (iv).

<sup>30</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants : *Right to Freedom of Association of Migrants and their Defenders*, 13 mai 2020, paragraphe 24.

<sup>31</sup> *Indice CSI des droits dans le monde 2021*.

<sup>32</sup> C'est le cas des Émirats arabes unis, où quasiment huit millions de travailleurs migrants subissent de graves et fréquentes violations du travail, où les réglementations ne sont pas appliquées correctement et où les travailleurs ont peu de possibilité de changer d'employeur. L'étude commandée par la CSI au sujet des travailleurs migrants originaires d'Indonésie montre par ailleurs que 80 % d'entre eux n'ont pas accès aux syndicats. Voir Yoga Prasetyo, *Realizing Fair and Ethical Recruitment: insights from Indonesia*, 2022.



Dans d'autres pays, d'importants secteurs de l'économie caractérisés par la présence de nombreux migrants, comme l'agriculture, la construction, le travail domestique ou les zones franches d'exportation, se voient privés des mesures juridiques qui protègent les activités syndicales, alors que d'autres pays autorisent

uniquement les travailleurs du secteur formel à adhérer à un syndicat. Ces restrictions à la liberté syndicale des migrants entravent leur capacité à exercer d'autres droits, tels que les conditions de travail équitables, l'assistance juridique, les soins de santé, le logement et l'éducation.

## DES SALAIRES MINIMUMS VITAUX POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ET JUSTICE SOCIALE

---

Les travailleurs réclament des salaires minimums vitaux, établis au moyen de processus statutaires ou de la négociation collective, et appliqués à tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants. Il s'agit d'un point essentiel pour les travailleurs et les travailleuses de l'économie informelle, du travail domestique et du travail indépendant<sup>33</sup> – des secteurs dans lesquels les travailleurs migrants sont surreprésentés.

Un rapport de l'OIT paru en 2020 révèle que les travailleurs migrants vivant dans les pays à revenu élevé gagnent environ 12,6 % de moins que les nationaux, en moyenne<sup>34</sup>. Cet écart affiche une moyenne encore plus importante, qui avoisine les 19,6 %, entre les travailleurs migrants et non migrants dans le secteur de l'économie des soins, où les femmes sont majoritairement présentes, soulignant la dimension sexospécifique des écarts salariaux chez les migrants<sup>35</sup>.

Non seulement les travailleurs migrants sont contraints d'accepter un paiement excessivement faible pour leur travail

mais, en outre, bon nombre d'entre eux ne perçoivent pas l'intégralité de leur salaire<sup>36</sup>. Le problème du vol salarial systémique n'a fait que s'aggraver pour les migrants pendant la pandémie de COVID-19. Selon une étude publiée en 2021, 39 % des 2.252 travailleurs migrants indiens rapatriés du Moyen-Orient lors de la première vague de la pandémie ont signalé qu'ils n'avaient pas pu obtenir les salaires impayés<sup>37</sup>. Les travailleurs migrants subissent par ailleurs des déductions illégales de leur salaire, souvent au titre des commissions de recrutement. Par exemple, les travailleurs migrants éthiopiens ont versé en moyenne 14.200 birrs (650 dollars US) de commissions de recrutement, ce qui représente 17 % de leur salaire total annuel, ou l'équivalent d'un peu plus de deux mois de salaire<sup>38</sup>.

Il est largement démontré que l'injustice salariale qui frappe les travailleurs migrants a pour effet de faire baisser les salaires de tout le monde. Ainsi, la volonté d'obtenir des salaires équitables pour les travailleurs migrants et de veiller à les protéger du vol salarial est profitable à tous les travailleurs.

Les syndicats du monde entier exhortent les gouvernements à prendre des mesures

---

<sup>33</sup> CSI, *Un nouveau contrat social*, paragraphe 72 (vii).

<sup>34</sup> Silas Amo-Agyei, *The Migrant Pay Gap: Understanding Wage Differences Between Migrants and Nationals*, OIT, 2020, page xiii.

<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> Bassina Farbenblum and Laurie Berg, *Migrant Workers' Access to Justice for Wage Theft: A Global Study of Promising Initiatives*.

<sup>37</sup> S. Irudaya Rajan and C.S. Akhil, IIMAD *Policy Brief: Empty-Handed and Demoralized: New Evidences of Wage-Theft among Indian Return Migrants during COVID-19*, 2021.

<sup>38</sup> Lindgren, Uaumnay and Emmons, *Baseline Survey: Improved Labour Migration Governance to Protect Migrant Workers and Combat Irregular Migration in Ethiopia Project*, 2018.

véritablement dissuasives à l'encontre des entreprises qui pratiquent le vol salarial et celles qui ne respectent pas les décisions administratives ou judiciaires en la matière. Il s'agit notamment des mesures qui exigent que les entreprises rendent des comptes tout au long des chaînes d'approvisionnement. Les gouvernements doivent également instaurer des mécanismes de recouvrement des salaires qui soient distincts des services chargés de

l'application des lois sur l'immigration, faire en sorte que l'aide juridictionnelle gratuite soit accessible aux travailleurs migrants pour les accompagner dans les cas de vol salarial et de recouvrement des salaires impayés, et régler de façon rigoureuse les agences de recrutement – pour qu'elles ne puissent pas déduire les commissions de recrutement des salaires.

## UNE PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

---

Le nouveau contrat social est favorable à la protection sociale universelle et à la création d'un Fonds mondial pour la protection sociale à l'intention des pays les moins riches. Les politiques et les programmes de protection sociale doivent inclure les migrants et leur famille, aussi bien dans les pays d'origine – pour accueillir les migrants de retour – que dans les pays de destination dans lesquels ils travaillent.

Les migrants sont exclus de la protection sociale de manière disproportionnée<sup>39</sup>, ce qui accentue leur risque de sombrer dans la pauvreté. D'après la Banque mondiale, 22 % des migrants ne disposent d'aucune mesure de protection sociale dans les pays de destination et dans les pays d'origine,

tandis que 55 % ont accès à la protection sociale seulement dans les pays de destination, ayant perdu leurs droits dans leur pays d'origine<sup>40</sup>.

Dans le cadre du dialogue avec les partenaires sociaux, les gouvernements doivent prendre des mesures pour faciliter la transférabilité des prestations sociales entre les pays. Les pays de destination peuvent d'ailleurs tirer un avantage de l'extension des régimes contributifs qui incluent les migrants, étant donné que leurs contributions peuvent aider à élargir la base de financement de ces régimes et à accroître la réserve de contributeurs et de bénéficiaires, ce qui assure un meilleur partage collectif des risques. Mais pour cela, il convient de lever efficacement les obstacles à la participation pleine et entière des migrants au marché du travail et à leur accès à la protection sociale<sup>41</sup>.

## L'ÉGALITÉ

---

Les travailleurs réclament l'égalité de traitement pour les travailleurs migrants, ce qui implique un accès égal à l'emploi, à la formation professionnelle, à la

promotion professionnelle et à l'avancement, à la sécurité de l'emploi, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et à des conditions de travail sûres.

<sup>39</sup> OIT, *Conclusions de la discussion récurrente sur la sécurité sociale de la Conférence internationale du Travail*, 2021, paragraphe 8.

<sup>40</sup> Banque mondiale, *Definitions, Good Practices, and Global Estimates on the Status of Social Protection for International Migrants*, 2009.

<sup>41</sup> CSI, *Economic Briefing: Ensuring Migrants' Access to Social Protection*, 2021.

La discrimination et l'inégalité de traitement affectent plus particulièrement des millions de femmes, qui émigrent chaque année pour travailler dans le secteur des soins ou en tant que domestiques (CSI 2019). En dépit des contributions sociales et économiques manifestes de ces travailleuses, de nombreux pays ne reconnaissent pas le travail domestique – y compris les soins à domicile dispensés par ces migrantes – comme un travail formel assorti de droits et de prestations, ce qui expose les femmes migrantes de ce secteur aux violations des droits, sous la forme de harcèlement et de violence<sup>42</sup>.

La ratification et la mise en œuvre des Conventions fondamentales de l'OIT, telles que la C189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et la C190 sur la violence et le harcèlement, sont indispensables pour protéger et concrétiser les droits des travailleurs migrants.

De même, la ratification et la mise en œuvre de la C111 sont essentielles pour combattre la discrimination en matière d'emploi et de profession, notamment en instaurant des systèmes de suivi et de mesure dans le but d'éradiquer toute forme de discrimination au travail<sup>43</sup>.

## L'INCLUSION

---

Le dernier pilier de l'appel des travailleurs en faveur d'un nouveau contrat social est l'inclusion, en référence à la nécessité d'éliminer le cadre structurel colonialiste des systèmes financiers et commerciaux mondiaux, qui refusent la prospérité à des milliards de personnes.

Compte tenu du déséquilibre des pouvoirs qui existe entre les pays de destination et les pays d'origine, ces derniers ont peu de leviers pour offrir des protections solides à leurs citoyens et citoyennes qui travaillent à l'étranger, et faciliter l'application de leurs droits.

En conséquence, nous devons mettre en place des cadres de migration négociés qui prévoient un socle de protections basé sur les normes internationales du travail de l'OIT.

Des mécanismes tripartites impliquant la pleine participation des partenaires sociaux pour définir des cadres équitables de gouvernance des migrations doivent être présents à tous les stades. Le dialogue social, la liberté syndicale, le droit d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement sont les éléments clés d'un développement et de lieux de travail inclusifs, et de sociétés qui ne laissent personne de côté.

---

<sup>42</sup> CSI, *Instaurer une économie des soins : les syndicats en action dans le monde entier*, 2022.

<sup>43</sup> Voir Thomas Piketty, *Mesurer le racisme, vaincre les discriminations*, juin 2022.

## Demands adressées par les syndicats aux gouvernements

Les gouvernements doivent prendre des mesures spécifiques en termes de migration, de sorte que les travailleurs migrants ne forment pas une sous-catégorie de travailleurs vulnérables aux abus et à l'exploitation. Les travailleurs

et les travailleuses exigent une gouvernance des migrations fondée sur les droits et les normes du travail, dont la conception, la mise en œuvre et le suivi reposent sur le dialogue social. Dans cet objectif, les gouvernements doivent avant tout :

- **Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les Conventions n°97 et n°143 de l'OIT.**
- **Respecter la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, notamment en comblant les lacunes de la réglementation, en instaurant et en renforçant les systèmes de contrôle (comme l'inspection du travail) pour veiller à ce que les employeurs agissent conformément aux normes du travail.**
- **Protéger efficacement le droit de liberté syndicale, le droit de s'organiser et de négocier collectivement.**
- **Réglementer les agences de recrutement et de travail temporaire, dans le respect des normes internationales du travail et des Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et de la Définition des commissions de recrutement et frais connexes (OIT), et en garantissant par ailleurs l'application efficace de sanctions et de pénalités en cas de pratiques abusives ou contraires à l'éthique.**
- **Éliminer les obstacles qui empêchent les migrants d'accéder à la sécurité sociale, et garantir l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale entre les nationaux et les migrants.**
- **Instaurer des mécanismes de régularisation pour les migrants en situation irrégulière.**
- **Développer des filières de migration régulières sensibles à la dimension de genre et renforcer la réinstallation humanitaire – surtout pour les personnes qui fuient les effets négatifs du changement climatique – en veillant aux droits des travailleurs et à la non-discrimination, et en favorisant la possibilité d'acquérir un statut permanent et la citoyenneté.**

- Lever les restrictions familiales imposées aux travailleurs migrants – plus précisément les travailleurs faiblement rémunérés – pour leur permettre d’accueillir leur famille et d’exercer leur droit à la vie de famille.
- Investir dans une économie des soins correctement réglementée, qui offre des emplois formels, décents et suffisamment rémunérés, des conditions de travail sûres et exemptes de violence et de harcèlement, ainsi qu’une protection sociale appropriée.
- Garantir un accès efficace à la justice, au moyen d’une séparation nette entre les autorités chargées de l’application des lois sur l’immigration et les mécanismes judiciaires et d’inspection du travail, avec des mesures concrètes pour protéger le statut des migrants et leur permettre d’exercer leurs droits et de faire valoir le respect des lois sur le travail.
- Fournir un accès égal au développement des compétences, à la formation et à l’apprentissage tout au long de la vie pour tous et toutes, indépendamment du statut migratoire des travailleurs, et instaurer des mécanismes de reconnaissance mutuelle des compétences et des qualifications dans les pays d’origine et de destination.
- Décloisonner les politiques sociales et les politiques liées à la migration, au travail, au développement, à la non-discrimination et à la transition juste pour améliorer la cohérence politique, et s’appuyer sur le dialogue social pour toutes les décisions politiques sur la migration et le travail, et leur mise en œuvre.
- Faire en sorte que la migration soit un choix, en trouvant des solutions au déficit de travail décent, aux conflits et au changement climatique dans les pays d’origine.

**CSI**  
**Confédération Syndicale Internationale**

[info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)

[www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

Téléphone: +32 (0)2 224 0211

Fax: +32 (0)2 201 5815

Boulevard du Jardin Botanique, 20,  
BE-1000 Bruxelles - Belgique

**Éditeur légalement responsable:**  
Luc Triangle, Secrétaire général par intérim

